



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Publication électronique le 03 mars 2023 **PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D232, D127E5, D243, D238E1, D238, D233E3 et D241
sur le territoire des communes de BEUVREQUEN, MARQUISE, RETY, WACQUINGHEN,
WIERRE-EFFROY et WIMILLE
hors agglomération**

MANIFESTATION

**Trail et semi-marathon de la Terre des 2 Caps
le 05 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 17/01/2023, par laquelle MARQUISE ATHLETISME, fait connaître le déroulement de la manifestation de Trail et semi-marathon de la Terre des 2 Caps, le 05 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D232, D127E5, D243, D238E1, D238, D233E3 et D241, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEUVREQUEN, MARQUISE, RETY, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY et WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D232 du PR 11+18 au PR 11+62 du PR 8+329 au PR 8+913 du PR 9+190 au PR 11+30, D127E5 du PR 78+515 au PR 78+525 du PR 77+672 au PR 77+750, D243 du PR 0+-19 au PR 0+0, D238E1 du PR 37+0 au PR 37+420, D238 du PR 12+57 au PR 12+787 du PR 8+469 au PR 9+63, D233E3 du PR 21+152 au PR 21+197 et D241 du PR 2+79 au PR 2+690 du PR 5+437 au PR 5+480, hors agglomération, au territoire des communes de BEUVREQUEN, MARQUISE, RETY, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY et WIMILLE, du 05 mars 2023 au 05 mars 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) **Restrictions**

- Priorité de passage
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

b) **Interruption et déviation de la circulation**

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D241E1 et l'autoroute A16, au territoire des communes de BEUVREQUEN, MARQUISE et WACQUINGHEN.

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 3 mars 2023



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES, par délégation de
Patrice DECOBERT
ORDONNATEUR